



**GEMENG  
PARC HOUSEN**

**AVIS  
Projet d'aménagement particulier**

Il est porté à la connaissance du public que conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, un projet d'aménagement particulier (PAP), dénommé « Op der Héi », prévu à Hosingen, a été analysé par le collège échevinal en sa séance du 14 mai 2024.

Le projet, présenté par le bureau CO3 de Luxembourg pour le compte de la Commune du Parc Hosingen, a pour objectif la création d'une zone d'activités économiques et commerciales.

Le public pourra prendre connaissance des plans et documents au secrétariat communal à Hosingen pendant une période de 30 jours, soit du **29 mai 2024 au 28 juin 2024 inclus**.

Le projet et les plans y relatifs peuvent être consultés sur le site internet [www.hosingen.lu](http://www.hosingen.lu).

Les observations et objections éventuelles contre le projet d'aménagement particulier doivent être présentées par écrit au collège échevinal de la Commune de Parc Hosingen endéans le prédict délai de 30 jours sous peine de forclusion.

Hosingen, le 28 mai 2024  
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire,